

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

République Française

POLI N° 37/2023
AT/SG

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Autorisation temporaire d'emprunter la rue Creuse en sens interdit pour les cyclistes le dimanche 14 mai 2023 de 10h00 à 11h00 et de 15h00 à 16h00

Le Maire de la Ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L.2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu la demande présentée pour l'évènement « Echappées à vélo » labellisée par la Région Centre-Val de Loire et organisée par la Ville d'Amilly le dimanche 14 mai 2023,

Considérant que l'organisation de cet évènement peut présenter des risques pour la sécurité à l'égard des participants et des riverains empruntant la rue Creuse,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation dans la rue Creuse afin de prévenir ces risques.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement intitulé « Echappées à vélo » de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 14 mai 2023 les participants à vélo auront l'autorisation d'emprunter la rue Creuse en sens interdit entre 10h00 et 11h00, et entre 15h00 et 16h00.

ARTICLE 2 :

La sécurité sera mise en place par l'organisateur et des signaleurs afin de rappeler cette prescription temporaire.



ARRETE DU MAIRE

POLI N° 37/2023
(suite)
AT/SG

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à AMILLY
Le 31 mars 2023
Le Maire,

Gérard DUPATY



-Télétransmis au contrôle de légalité le

-Publié le

-Notifié le 04 avril 2023.